

Paris, le 20 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les propositions de la Mutualité Française en matière de régulation du marché de l'optique confortées par une enquête d'UFC-Que choisir

La Mutualité Française a enregistré avec intérêt l'enquête publiée ce jour par UFC-Que choisir sur le marché de l'optique. Cette enquête illustre de façon précise le constat dressé par la Cour des comptes en septembre 2013 sur le phénomène inflationniste créé par l'organisation actuelle et certaines pratiques du secteur de l'optique en France.

Selon le rapport de la Cour des comptes, le nombre de points de vente en optique s'est accru de 43 % entre 2000 et 2011 pour atteindre un total de 11 170 magasins en France. C'est, comme le note le rapport « pratiquement le même nombre de distributeurs qu'en Allemagne pour une population inférieure de 20 % ».

Dans le même temps, il a été noté une pratique de plus en plus courante de « l'ajustement » qui consiste pour les opticiens à adapter leur vente à la "limite haute" du taux de remboursement des mutuelles.

Du fait de cette organisation et de ces pratiques, le prix moyen d'une monture en France coûte 50 % plus cher que le prix moyen d'une monture en Allemagne, soit un surcoût annuel de 510 M€ au total.

Pour Etienne Caniard, président de la Mutualité Française, *«c'est une situation intenable, qui favorise le renoncement aux soins. Cette enquête rend d'autant plus nécessaires les propositions que nous faisons de réguler ce marché par la limitation des remboursements et d'autant plus actuel le développement rapide des réseaux d'optique conventionnés ».*

Dans les réseaux d'optique, le panier moyen d'un adhérent d'une mutuelle pour un équipement optique est en moyenne inférieur de près de 30 % au prix moyen constaté hors réseaux.

À propos de la Mutualité Française

Présidée par Etienne Caniard, la Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France, soit près de 500. Six Français sur dix sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Ce sont des organismes à but non lucratif, des sociétés de personnes : elles ne versent pas de dividende. Régies par le code la Mutualité, elles ne pratiquent pas la sélection des risques.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire médical et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers près de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements hospitaliers, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc.

Pour accompagner leurs adhérents tout au long de leur vie pour tous leurs problèmes de santé, elles mettent à leur disposition Priorité Santé Mutualiste, le service d'information, d'aide à l'orientation et de soutien sur des questions de santé. La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales et ses services de soins et d'accompagnement. www.mutualite.fr